CPVAL
PKWAL

ANNEXE 5 - CHARTE SUR LES PRINCIPES D'INVESTISSEMENTS

1 INTRODUCTION

La gestion des placements de la Caisse de prévoyance du Canton du Valais (ci-après « CPVAL ») s'inscrit dans le cadre des principes d'investissement décrits dans ce document.

Ces principes sont basés sur l'observation de l'évolution historique des marchés financiers, sur les expériences documentées des investisseurs ainsi que sur l'expérience propre de la CPVAL, accumulée au fil des années.

Leur application, au travers de directives, permettra à la CPVAL de réaliser ses objectifs de prévoyance dans la durée.

2 PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT

2.1 Postulats fondamentaux

A court terme l'évolution des marchés financiers est sujette à des fluctuations de nature spéculatives, aléatoires et imprévisibles.

A long terme, en revanche, les gains des actifs financiers proviennent de l'économie et des entreprises qui la composent. En d'autres termes, la performance des marchés financiers converge vers la performance économique des actifs sous-jacents. Cette performance économique est celle que la CPVAL entend engranger à travers ses investissements.

Dans cette perspective, la CPVAL investit principalement en actions, en obligations et en immobilier, qui sont les seuls actifs dotés de moteurs de performance économique pérennes. La valeur de ces actifs peut être estimée car ils génèrent des revenus récurrents.

La performance future des actifs dépend également de leur valorisation. L'observation historique montre qu'une valorisation élevée a tendance à précéder une faible performance future et inversement. Pour cette raison, la CPVAL s'attachera à surveiller la valorisation des actifs dans lesquels elle investit.

Dans ses investissements, la CPVAL tient compte aussi pleinement des éléments de sa Charte sur les principes d'investissement socialement responsables, qui fait partie intégrante de la présente Charte.

2.2 Investissement à long terme

La convergence de la performance financière des actifs en portefeuille vers leur performance économique nécessite de les détenir suffisamment longtemps pour qu'elle soit effective. Dès lors, la CPVAL se positionne en investisseur à long terme, non seulement parce que ses objectifs doivent être atteints à long terme mais parce que la CPVAL détient ses actifs longtemps afin de participer pleinement à la performance économique qu'ils génèrent. Cette approche éprouvée permet de réduire les risques, d'améliorer la probabilité d'atteindre les objectifs de performance à long terme et de réduire les coûts.

La CPVAL applique sa politique de placement avec méthode et constance et se tient à l'écart des modes. Elle évite le timing à court terme, en raison du manque de fiabilité des prévisions sur l'évolution des marchés et du risque de convertir des fluctuations temporaires en pertes permanentes.

3 STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

3.1 Objectif de performance

Le besoin de performance à long terme de la CPVAL est le rendement qui lui permet la réalisation de ses buts de prévoyance.

Une analyse actuarielle permet de calculer les objectifs de performance financière.

3.2 Allocation d'actifs

L'univers d'investissement est essentiellement composé de classes d'actifs qui génèrent un revenu mesurable, soutenu par des facteurs économiques reconnus. Un investissement dans ces classes d'actifs avec l'horizon temps approprié a pour objectif d'augmenter la fortune de la CPVAL.

L'allocation stratégique est le déterminant principal de la performance du portefeuille. La pondération de chaque classe d'actifs au sein de l'allocation stratégique dépend de sa performance attendue et de l'objectif de performance de la CPVAL.

La CPVAL maintiendra une diversification adéquate entre les principales classes d'actifs afin d'éviter une trop grande dépendance à une catégorie de placement donnée, tout en respectant les exigences légales.

Les classes d'actifs et les structures financières qui manquent de transparence ou font appel à un effet de levier significatif ne conviennent pas à la CPVAL.

L'allocation stratégique est revue périodiquement pour assurer son adéquation avec les objectifs de performance de la CPVAL, selon la Directive sur les principes d'investissement. La CPVAL renonce aux changements dans l'allocation d'actifs sur la base de prévisions à court terme. Les changements ne sont justifiés qu'en cas de modifications substantielles des caractéristiques fondamentales des placements d'une catégorie d'actifs, ou en cas de changements fondamentaux du passif de la CPVAL.

Risques d'investissement

Les pertes en capital de nature permanente proviennent des faillites et des défauts de débiteurs, mais aussi et surtout des erreurs de timing, alors que la volatilité provient des fluctuations passagères des prix. C'est pourquoi la CPVAL se concentre sur les perspectives à long terme des actifs financiers et non sur leur volatilité. La CPVAL est particulièrement soucieuse des risques de pertes permanentes de capital mais n'est pas préoccupée par celles qui sont provisoires par nature.

L'objectif de performance de la CPVAL détermine la répartition des actifs et, par là même, la volatilité du portefeuille. En d'autres termes, la volatilité n'est pas un paramètre indépendant mais découle de l'objectif de performance.

La volatilité n'est pas indicative de la capacité de gain du portefeuille et ne représente qu'une mesure partielle du risque.

La valorisation d'un actif a un impact sur sa performance future, et peut représenter un risque de dommage similaire à une perte permanente de capital. C'est pourquoi la CPVAL surveille l'évolution de la valorisation de ses actifs.

Risques de change sur les devises étrangères

Les fluctuations de change peuvent avoir une influence sur la performance des produits d'investissement. La tolérance au risque de change est définie par l'allocation stratégique, qui précise l'allocation par devise et par classes d'actifs.

Risque de liquidité

Lorsque c'est approprié, la CPVAL tient compte des flux de trésorerie légèrement négatifs, en conservant suffisamment de placements liquides pour faire face à ses engagements à court terme.

3.3 Mise en œuvre

3.3.1 Style de gestion

Conformément aux exigences de l'OPP2, la CPVAL cherche à obtenir de ses investissements des performances en ligne avec celles des marchés dans lesquels elle investit. Elle exécute la stratégie d'investissement avec méthode et constance, aussi précisément que possible tout en minimisant les coûts et en évitant les risques d'implémentation indésirables, dont le risque de gestion active, le risque de crédit involontaire lié aux produits d'investissement ou encore le risque de structure juridique.

L'allocation stratégique de la CPVAL est principalement mise en œuvre par le biais de véhicules ou de portefeuilles indiciels. Les indices doivent être sélectionnés avec le plus grand soin afin de refléter adéquatement les classes d'actifs dans lesquelles la CPVAL investit.

La CPVAL est susceptible de faire appel à la gestion active lorsque la gestion indicielle n'est pas possible ou lorsque des raisons concrètes et clairement identifiables laissent penser que la gestion active constitue une meilleure solution.

CPVAL
PKWAL

3.3.2 Rééquilibrage

La CPVAL adopte un mécanisme de rééquilibrage systématique, selon la Directive sur les opérations de rééquilibrage dans la gestion de fortune de la CPVAL, dont l'objet est de maintenir la pondération des actifs conforme à celle de l'allocation stratégique. Ce rééquilibrage permet de conserver les caractéristiques du portefeuille alignées avec les objectifs.

3.3.3 Coûts

La CPVAL cherche à maintenir les coûts à un niveau aussi bas que possible sans entraver sa capacité à réaliser ses objectifs. La sensibilité aux coûts fait partie intégrante de la stratégie d'investissement.

Les placements dans des instruments structurellement onéreux sont exclus de l'univers d'investissement de la CPVAL.

3.3.4 Conflits d'intérêt

La CPVAL évite tout conflit d'intérêt dans son activité et avec tous les intervenants externes, respectant notamment les principes de la charte de l'Association suisse des Institutions de prévoyance (charte de l'ASIP).

La CPVAL est vigilante dans le choix des solutions d'investissement afin de s'assurer qu'elles s'accordent avec sa stratégie et ses objectifs.

Les instruments de placement sur lesquels le gérant perçoit une commission liée à la performance sont notamment écartés, dans la mesure du possible et en tenant compte des pratiques standard appliquées dans certaines classes d'actifs.

3.4 Suivi des investissements

La CPVAL :

- s'assure que son allocation stratégique reste alignée en tout temps avec ses objectifs de performance à long terme.
- contrôle régulièrement la performance du portefeuille par rapport à son benchmark, au niveau global mais également par classe d'actifs et par véhicule d'investissement.
- met en place un suivi régulier des coûts provenant de la gestion de la fortune.
- s'assure également du suivi systématique des différents véhicules de placement.

Cette annexe est entrée en vigueur le 1.1.2025.